



DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 4 mars 2024**

L'An deux mil vingt-quatre, le 4 mars, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents :

Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA BADER ANDRE N. JACOB MASSON DEHAYE DANNEBEY WERHLEN MATHIS C. JACOB SCHIEL DENIS DEMARNE DEVITERNE D. ZIETERSKI ENEL

Absents excusés :

C. FRANCHE a donné pouvoir à ML. MASSON
L. BABIN a donné pouvoir à A. CASTELA
C. SIMEANT a donné pouvoir à N. HOUDRY
R. CORBERAND a donné pouvoir à B. JEANDEL
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à J. ENEL
Z. BEN ISMAIL a donné pouvoir à D. DEVITERNE
L. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. ZIETERSKI

Absente :

S. DUSSIAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Carine JACOB, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

____OBJET____
Contrat de ville métropolitain

Nomenclature ACTES : 8.5 – Politique de la ville, habitat, logement

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 19

votants : 26

pour : 26

contre : 0

abstention : 0

Rapporteur : A. ANDRE

Exposé des motifs

Pour rappel.

La politique de la ville a pour but de réduire les inégalités au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants qui subissent, notamment, un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, ainsi que des difficultés d'accès aux services et aux soins.

Cette politique est donc une politique territorialisée au profit des habitants des quartiers dit « Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville » (QPV). Les actions et projets portés à ce titre, peuvent être réalisés soit dans le périmètre de ces QPV, soit en dehors des quartiers, dans la mesure où la majorité du public touché est bien issu des QPV.

Le Grand Nancy a pris la compétence Politique de la Ville en 1999 et a successivement porté le Contrat de Ville 2000-2006, puis le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2014 avant le dernier Contrat de Ville 2015-2023. Au total 8 Quartiers Politique de la Ville, dont 4 communaux et 4 intercommunaux ont été identifiés sur 9 communes du Grand Nancy.

LES AMBITIONS POUR NOS QUARTIERS EN 2030.

L'idée selon laquelle on pourrait se passer d'une politique spécifique une fois les quartiers « rentrés dans le droit commun » ou redevenus « comme les autres » est une posture qui se heurte à la réalité. Les quartiers populaires remplissent, entre autres, une fonction d'accueil de populations vulnérables (fonction également démontrée pour les QPV du Grand Nancy grâce à une étude menée conjointement par SCALEN et l'INSEE).

Il convient donc de reconnaître leur fonctionnement spécifique afin de renforcer et d'adapter une offre de services publics et collectifs à même de stimuler des parcours socio-résidentiels positifs parmi leurs habitants.

Précurseur dans le pilotage intercommunal de la Politique de la Ville et engagée à ce titre depuis plus de 20 ans, la Métropole du Grand Nancy souhaite poursuivre et amplifier sa mobilisation et son engagement en faveur des quartiers prioritaires politique de la ville. Au-delà même de la géographie prioritaire, l'ambition métropolitaine à travers ce contrat est d'œuvrer collectivement en faveur d'une cohésion sociale et territoriale à l'échelle du Grand Nancy. Avec les 20 communes, il s'agira notamment de promouvoir une solidarité métropolitaine, qui tient compte des QPV mais également des zones et des populations les plus fragiles du reste de l'agglomération.

Le Grand Nancy, en tant que co-pilote du Contrat de Ville, veillera, en lien avec les villes, à défendre les intérêts des habitants des QPV en soutenant les projets et actions qui répondent à des besoins et/ou attentes identifiés ou exprimés. Pour ce faire, elle mobilisera en priorité les moyens de droits communs dans ses champs de compétences (propreté urbaine, développement économique, habitat, transports, eau, équipements sportifs et culturels, logement, solidarités : Fond de solidarité pour le logement (FSL), Fond d'aide aux jeunes (FAJ)).

De même, dans son rôle de coordonnateur, la Métropole s'assurera de l'articulation du Contrat de Ville avec les autres dispositifs et contrats auxquels elle participe (futur pacte des solidarités, contrat territorial d'accueil et d'insertion, contrat métropolitain de sécurité, contrat local de santé, plan climat air énergie territorial, programme local de l'habitat durable et plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées...).

Des crédits spécifiques, à caractère additionnel et non substitutif, seront mobilisés pour permettre d'exercer un **effet levier** sur les politiques publics en direction des habitants des QPV.

À travers sa politique du logement et la poursuite de la rénovation urbaine, la Métropole entend notamment promouvoir la mixité au sein des QPV (permettre et favoriser la cohabitation d'habitants distincts, par leurs revenus, leurs origines...).

Décloisonner les quartiers, améliorer le cadre de vie et les logements, renforcer le développement économique et commercial, améliorer l'offre en équipements et services publics, mieux desservir et relier les quartiers par l'offre et les aménagements en matière de mobilité, telle est l'ambition de la Métropole afin de les rendre plus dynamiques et attractifs, et plus intégrés au reste de l'agglomération.

Le Grand Nancy souhaite également tendre vers davantage d'égalité et de solidarité au sein des QPV. L'éducation, le sport, la promotion des droits culturels sont des vecteurs d'ouverture et des outils de prévention que la Métropole entend soutenir dans le futur.

La Métropole souhaite également encourager les dynamiques favorisant l'insertion sociale et professionnelle, en particulier des femmes et des jeunes issus des quartiers les plus défavorisés et subissant parfois des discriminations.

Sur son territoire, la Métropole développe également une politique volontariste en matière de santé. Elle a notamment pour objectif de lutter contre les inégalités d'accès aux soins en santé et santé mentale, via son Contrat Local de Santé et veillera, à ce titre, au déploiement de projets sur les QPV.

Au regard de l'isolement et du sentiment parfois présent « d'abandon institutionnel », le Grand Nancy souhaite enclencher de nouvelles dynamiques pour favoriser le lien avec les habitants des QPV, l'écoute et la participation.

Le développement de la médiation et de l'aller-vers, pour recueillir la parole des habitants les plus éloignés et isolés est un premier pas qui devra se poursuivre pour tendre vers une meilleure reconnaissance des habitants issus des QPV (valorisation des potentiels, communication plus positive...).

En matière de prévention/sécurité la Métropole est dotée d'un Contrat Métropolitain de Sécurité (CMS). La préservation du cadre de vie et des espaces publics, la prévention des comportements à risques sur la voie publique ou encore le renforcement de la prévention et de la médiation sociale sont notamment inscrits dans celui-ci.

La Métropole veillera à l'articulation de ce CMS avec le Contrat de Ville.

Enfin, l'ensemble des ambitions que présente la Métropole devront s'inscrire dans les dynamiques de transition écologique qui se mettent en place aujourd'hui et qui s'accroîtront avec les années. Le Grand Nancy, soucieux d'une meilleure justice sociale, sera attentif à la prise en compte des publics les plus vulnérables dans les projets qui seront générés en ce sens.

CADRE D'ACTION DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030

Les objectifs qui apparaissent ci-dessous résultent d'un travail partenarial mené entre les collectivités, l'État, les institutions partenaires, les bailleurs, les associations, et les conseils citoyens. Ils découlent d'un travail de diagnostic approfondi, basé, entre autres, sur le baromètre citoyen, les recommandations de l'évaluation, le porter à connaissance de l'État, les ambitions 2030 des différentes communes, et les échanges entre avec les différents partenaires lors de groupes de travail thématiques.

Les projets et actions qui seront soutenus dans le cadre de l'appel à projet annuel devront contribuer à la réalisation de l'un des objectifs mentionnés ci-après. Les objectifs opérationnels seront évalués puis éventuellement révisés à mi-parcours. Chacun des objectifs opérationnels mentionnés est associé à un indicateur de suivi.

Les objectifs stratégiques et opérationnels s'articulent autour de 4 axes :

- Axe 1 : Parcours éducatif et insertion professionnelle;
- Axe 2 : Parcours social et interactions;
- Axe 3 : Parcours vers l'inclusion et prévention santé;
- Axe 4 : Parcours dans la ville en transition.

Et 4 enjeux transversaux :

- Lutter contre les discriminations et offrir les conditions d'une meilleure reconnaissance;
- Développer la médiation et l'aller-vers;
- Promouvoir l'égalité et les valeurs de la république;
- Promouvoir la mixité et favoriser l'intégration.

Notions préalables, transversales à l'ensemble des axes

Plusieurs notions sont de l'ordre du prérequis et nécessitent d'être prises en compte dans l'ensemble des axes et objectifs du présent contrat :

- Œuvrer en faveur de la mixité (sur le volet social/humain et urbain);
- Promouvoir l'égalité et lutter contre les discriminations;
- Promouvoir les valeurs de la République;
- Favoriser la participation citoyenne et assurer la prise en compte de la parole des habitants.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29;

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014;

Vu les statuts de la Métropole du Grand NANCY ;

Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains;

Considérant la Circulaire du 4 janvier 2024 sur l'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville - Engagements Quartiers 2030;

Considérant la note technique et l'exposé de Mr Le Maire et Mme ANDRE;

Considérant l'avis unanimement favorable des Commissions en date du 20 février 2024.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le contrat de ville 2024 – 2030 présenté par la Métropole du Grand NANCY ;
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

PJ : Contrat de ville 2024/2030

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 12/03/2024 et que la convocation a été faite le 27/02/2024.

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 12 mars 2024
Le Maire,
Marc OGIEZ

Le Maire

